

①

## Formalités Administratives

### A - Inscription URSSAF

Immatriculation en qualité de travailleur indépendant (formulaire P0PL) à effectuer dans les 8 jours qui suivent le début d'activité.

Nota : Confirmer votre début d'activité, par courrier, auprès de la CIPAV (caisse de retraite obligatoire) et du Régime Social des Indépendants (RSI).

CIPAV - 9 rue de Vienne - 75 403 PARIS CEDEX 8  
([www.cipav-retraite.fr](http://www.cipav-retraite.fr))

RSI local ([www.le-rsi.fr](http://www.le-rsi.fr))

### B - Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (si besoin)

### C- Autres formalités

Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique »).

Pensez aussi à votre adhésion à l'**AGPLA**, et aux services d'un cabinet comptable...

②

## Fiscalité

### Le régime Micro-BNC :

Réservé aux professionnels réalisant moins de 32 600 € de recettes en 2013.

Seuil de 32 600 € à ramener sur 12 mois en cas de début d'Activité en cours d'année.

Déclaration des seules recettes encaissées.

Abattement forfaitaire de 34 % au lieu des dépenses réelles (attention, avec vos frais de voiture, vous avez peut-être plus de 34 % de dépenses).

### La Déclaration Contrôlée (n° 2035) :

Applicable DE PLEIN DROIT en cas de recettes 2013 supérieures à 32 600 € (sur 12 mois).

Applicable SUR OPTION en cas de recettes 2013 inférieures à 32 600 € ; si vous souhaitez déduire vos frais réels (> 34%).

OPTION : simple dépôt de la déclaration n° 2035.  
Option valable 2 ans.

## La T.V.A.

L'article 261, 4-4° du CGI, pris en application de la sixième directive européenne, exonère de la TVA :

- les enseignements scolaires et universitaires, techniques, agricoles et à distance réglementés ;

- les cours ou leçons relevant de l'enseignement scolaire, universitaire, professionnel, artistique ou sportif, dispensés par des **personnes physiques** indépendantes en dehors du cadre de l'exploitation d'un établissement d'enseignement et qui sont **rémunérées directement par les élèves**.

La condition tenant à la rémunération directe par les élèves ne peut être considérée comme satisfaite lorsque l'enseignant recourt aux services de salariés pour dispenser les cours.

## L'Association Agréée

④

En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'Impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 25 % ;

SAUF si vous adhérez à l'AGPLA, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.

AGPLA : cotisation 2013 = 163,00 € TTC.  
Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel.

Elle est déductible directement de l'impôt sur le Revenu (plus avantageux), et donc n'est plus déductible des bénéfices, en cas de déclaration n° 2035 SUR OPTION (c'est-à-dire si recettes 2013 inférieures à 32 600 €).

## Charges déductibles

⑤

Sans être exhaustifs :

### - Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt .... Au prorata de l'usage professionnel.... Mais calcul de plus ou moins-value en cas de changement de véhicule ;

### OU

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle.

# FICHE PRATIQUE D'INFORMATIONS

Votre contact : Linda KERHOAS  
02 99 31 89 22 - enseignement@agpla.org



association de gestion des professions libérales agréée  
www.agpla.org

## DEVENIR ENSEIGNANT EN LIBÉRAL

8 Place du Colombier  
BP 40415  
35004 RENNES CEDEX

SIÈGE :  
et adresse de correspondance

☎ : 02 99 31 89 22 - 📠 : 02 99 30 28 54 - agpla@agpla.org

### PERMANENCES :

SAINT-LÔ  
saint-lo@agpla.org

QUIMPER  
☎ : 02 98 10 02 93  
quimper@agpla.org

VANNES  
☎ : 02 97 63 66 95  
vannes@agpla.org

PARIS  
paris@agpla.org

LAVAL  
laval@agpla.org

TOURS  
tours@agpla.org

NANTES  
nantes@agpla.org

ST-BRIEUC  
saint-brieuc@agpla.org

LE MANS  
lemans@agpla.org

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et Agréée par l'Administration  
Fiscale sous le n° R 7-308 - Association de Gestion Agréée n° 2 10 350

07/2013

### ET AUSSI....

- Votre téléphone portable.
- Vos frais de formation (ET Crédit d'Impôt) ...

### - Cotisations sociales :

3 régimes OBLIGATOIRES (base = bénéfice) :

Début d'activité : Bases Forfaitaires de :  
- 1ère année : 19 % du Plafond Annuel SS  
- 2ème année : 27 % du PASS

- Allocations Familiales (5,40 % + 8 % de CSG/CRDS)  
↳ Recouvrement par l'URSSAF

- Assurance Maladie : 6,50 %  
↳ Recouvrement par le RSI

- Assurance Vieillesse (Cot. de base : 9,75 % dans la limite de 0,85 plafond SS + 1,81 % de 0,85 à 5 plafonds annuels SS) (Cot. complémentaire : 8 classes de cotisations de 1 184 € à 15 397 €) (Invalidité-Décès : 3 classes de 76 € à 380 €)  
↳ Recouvrement par la CIPAV

Pour un début d'activité au 01/01/2013	1ère année	2ème année (1)
Allocations Familiales *	380 €	540 €
CSG - CRDS - dont CSG déductible	563 € 359 €	800 € 510 €
CFP		93 €
Maladie *	457 €	650 €
Retraite de base (CIPAV) *	686 €	975 €
Retraite Complémentaire	-	1 184 €
Invalidité décès *	76 €	76 €
TOTAL	2 162 €	4 318 €
Total si bénéfice de l'ACCRE	563 €	2 077 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels  
(1) sur la base du PASS 2013. PASS 2014 non connu.

(\*) exonération ACCRE possible  
↳ prolongement ACCRE possible les deuxième et troisième années si imposition Micro-BNC

Cotisations Facultatives :

- Dans le cadre de contrats groupe (loi Madelin) :
- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
  - Retraite
  - Perte d'emploi subie

Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.

### - Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,55 € et inférieure à 17,70 € (pour 2013).  
Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 4,55 = 5,45 €
- Non déductible : 4,55 €

N.B. : Seuils revus chaque année

### - Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 598,00 € TTC (sacoche, matériel professionnel).

Si valeur > 598,00 € TTC : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur, ...).

### - Contribution Économique Territoriale (CET) :

Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)  
Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année. La base de la cotisation minimum est comprise entre 206 € et 6 102 € (à fixer par chaque commune). Ce sont les impôts qui vous envoient un appel de cotisation.

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)  
Déclarations n°2035-E et 1330-CVAE à déposer si recettes > 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes > 500 000 € (versements d'acomptes avec imprimés n°1329-AC + solde)

Exonération permanente de CET si l'enseignement est dispensé soit à votre domicile soit au domicile de l'élève ou dans un local dépourvu d'enseigne et ne comportant pas un aménagement spécial.

### - Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

### - Local professionnel :

- déduction des loyers versés si local loué à un tiers
- déduction possible d'un « loyer à soi-même » si bureau situé dans un local dont vous êtes propriétaire.